



J'ACCUEILLE UN TRAVAILLEUR MINEUR, A QUOI DOIS-JE PENSER ?



Ils sont âgés d'au moins 14 ans et jusqu'à 18 ans et font leurs premiers pas en entreprise. En raison de leur inexpérience et de leur méconnaissance de l'environnement, ils sont davantage exposés aux risques professionnels. Des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité (intégrité physique et morale).

Ils peuvent être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, en CDD ou CDI, stagiaires (élèves et étudiants), jeunes en instituts sociaux ou médico-sociaux, ou en établissement et service d'aide par le travail.



Les jeunes travailleurs sont les salariés de demain ! L'entreprise et le jeune doivent être acteurs de leur sécurité dans le monde du travail.



POINTS DE VIGILANCE



NATURE DES TRAVAUX CONFIÉS

Des règles sont mises en place afin de permettre aux mineurs d'évoluer dans un environnement professionnel sécuritaire avec des conditions de travail proches de celles d'un salarié majeur. Pour toute nouvelle tâche confiée, quelle que soit sa nature, toujours accompagner le mineur.

Certains travaux particulièrement dangereux sont interdits aux mineurs (températures extrêmes, agents biologiques, vibrations, etc.). Toutefois, l'employeur peut, pour certains travaux dits réglementés, adresser à l'inspection du travail une déclaration de dérogation afin de pouvoir affecter le jeune travailleur à ces tâches.



ACCUEIL ET VISITE DE L'ENTREPRISE

Sensibiliser toute la ligne hiérarchique à l'accueil d'un travailleur mineur est indispensable pour une prévention des risques optimisée.

- Assigner une personne ressource, de préférence expérimentée, pour toute la phase d'accueil dès le 1er jour.
- Remettre et accompagner la lecture du livret d'accueil reprenant les procédures et mesures de sécurité, prévues dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- Organiser une visite de l'entreprise et remettre le matériel, tenue, outillage, etc.
- Présenter l'organisation de l'entreprise (organigramme, représentant du personnel, etc.)
- Encourager le dialogue et le questionnement de la part du jeune.



SUIVI MEDICAL / SUIVI SANTÉ-TRAVAIL

- Visite préalable à l'embauche : Visite d'Information et de Prévention (VIP) assurée par un professionnel de santé du Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Suivi Individuel Renforcé (SIR) dans le cas de jeunes affectés à des travaux interdits soumis à dérogation.



ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC) ET INDIVIDUELLE (EPI)

Expliquer l'importance de leur utilisation, leur fonctionnement, leur stockage et les procédures de sécurité

- EPC : garde-corps, aspiration des polluants, panneaux anti-bruit, ...
- EPI (à défaut d'EPC suffisants) : masque, gants, casque, lunettes, bouchons d'oreilles, chaussures de sécurité, etc.



RYTHME DE TRAVAIL POUR GARANTIR LA SANTÉ SECURITÉ D'UN TRAVAILLEUR MINEUR

Règle / âge du jeune	< 15 ans	< 16 ans	< 18 ans
Temps de travail quotidien maximal		7h/jour	
Temps de travail hebdomadaire maximal		32h/semaine	
Temps de pause	Minimum 30min de pause toutes les 4h30 de travail maximum		
Temps de repos quotidien	Minimum 14h consécutives	Minimum 12h consécutives	
Jour de repos obligatoire	Dimanche et jours fériés		Jours fériés
Repos hebdomadaire	Au moins 2 jours consécutifs		
Travail de nuit	Interdit entre 20h et 6h	Interdit entre 22h et 6h	

Des dérogations sur les horaires sont possibles selon le secteur d'activité de l'entreprise et le type de contrat de travail. Pour les connaître, il faut se rapprocher de l'Inspection du Travail.



RAPPEL DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE

Affichages obligatoires, Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, horaires et organisation du travail (pause, congés payés), procédures d'urgence, plan de circulation, consignes incendie, coordonnées du Médecin du travail référent et de l'Inspecteur du Travail, etc.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ [Fiche Question Prévention n°1 "J'accueille un nouveau travailleur, à quoi dois-je penser ?"](#)
- ↳ [Temps de travail des jeunes < 18 ans, Ministère du Travail et de l'Emploi](#)
- ↳ [Dossier Protection de la santé des jeunes travailleurs, Ministère du Travail et de l'Emploi](#)
- ↳ [Dossier Web "Réglementation jeunes travailleurs", INRS](#)
- ↳ [Dossier Web "Jeunes travailleurs : ce qu'il faut retenir", INRS](#)
- ↳ [Suivi Individuel Renforcé, Service Public](#)



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Carsat, MSA (si régime agricole)
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr
- ↳ DREETS, URSSAF

Retrouvez toutes nos fiches en ligne



Document diffusé par